

# NOTE GÉNÉRALE N° 2020-61

Décision du 1er juillet 2020

---

**Décision n°2020-61 du 1er juillet 2020  
portant délégation de pouvoirs de la Présidente-Directrice générale de la RATP  
au chef d'établissement CSE 2**

---

**La Présidente-Directrice générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP),**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation au chef d'établissement CSE 2 à l'effet de présider le Comité Social et Economique (CSE) de l'établissement CSE 2.

**Article 2**

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du président de l'instance, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

**Article 3**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.

**Article 4**

La présente délégation (Note Générale) annule et remplace la Note Générale n°2018-99 en date du 17 décembre 2018.

**Article 5**

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 1er juillet 2020

Catherine GUILLOUARD  
Présidente-Directrice générale de la RATP